



Alençon

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-08

PUBLIÉ LE : - 2 DEC. 2020

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2020-232	26/10/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 46 rue des Grandes Poteries du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020
DPP/ARVA2020-233	27/10/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 8 rue Nicolas Appert du vendredi 23 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020
DPP/ARVA2020-234	02/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Chevain du mercredi 04 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020
DPP/ARVA2020-235	02/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux des Frères Niverd du vendredi 06 novembre 2020 au mardi 10 novembre 2020
DPP/ARVA2020-236	02/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé et rue de Verdun du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2020
AREGL/ARVA2020-181	02/11/2020	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public extension des terrasses jusqu'au 31 décembre 2021
AREGL/ARVA2020-182	02/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Rue du Pont Neuf - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
AREGL/ARVA2020-183	02/11/2020	POLICE - Réglementation de de la circulation et du stationnement. Grande rue - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
AREGL/ARVA2020-184	02/11/2020	POLICE - Réglementation de l'installation des marchés hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2020
AREGL/ARVA2020-185	02/11/2020	POLICE - Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool dur la voie publique en centre-ville
AREGL/ARVA2020-186	02/11/2020	POLICE - Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique
AREGL/ARVA2020-187	02/11/2020	POLICE - Arrêté municipal règlementant les abords de la gare
AREGL/ARVA2020-188	02/11/2020	POLICE - Arrêté municipal réglementant les berges de la rivière Sarthe
DPP/ARVA2020-239	04/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 59 rue de Lancrel le jeudi 05 novembre 2020
DPP/ARVA2020-237	05/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 15 chemin Saint Gilles du lundi 09 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020
DPP/ARVA2020-238	05/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Louis Rousier du lundi 16 novembre au samedi 21 novembre 2020
DPP/ARVA2020-240	05/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Passage de la Levrette du lundi 09 novembre au mercredi 18 novembre 2020
DPP/ARVA2020-241	09/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Giratoire Rhin et Danube/Avenue du Général Leclerc du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020
DPP/ARVA2020-242	09/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Saint Lazare du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020
DPP/ARVA2020-243	09/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux avenue de Courteille, rue Marchand Saillant et Impasse Grande Cour du lundi 16 novembre 2020 au samedi 28 novembre 2020

AREGL/ARVA2020-191	09/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement au Square du Poilu et Place du Général de Gaulle - Cérémonie Patriotique - Le Mercredi 11 novembre 2020
AREGL/ARVA2020-193	09/11/2020	POLICE - Réglementation du stationnement aux abords des établissements scolaires et structures petite enfance de la Ville d'Alençon
DPP/ARVA2020-244	12/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux RD 955 avenue Rhin et Danube, avenue Jean Mantelet - Rue des Tisons du lundi 16 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020
DPP/ARVA2020-245	12/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 12 rue des Granges du lundi 16 novembre 2020 au mardi 17 novembre 2020
DPP/ARVA2020-246	12/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux parking Cour Bouilhac du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020.
AREGL/ARVA2020-192	12/11/2020	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant un public - Cabinet infirmier Monsieur Philippe VOISIN - 4 place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-194	12/11/2020	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Magasin Distri Center 194 rue de Bretagne à Alençon
DPP/ARVA2020-247	13/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux parking face au 41-45 rue de la Demi-Lune du mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020.
DPP/ARVA2020-248	13/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des Petites Poteries du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020
DPP/ARVA2020-249	13/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 8 rue Sulpice. Prolongation jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
DPP/ARVA2020-250	17/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 20 rue de Sarthe le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 04 décembre 2020
DPP/ARVA2020-251	17/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 17-19 rue du Jeudi le lundi 23 novembre 2020 et le lundi 30 novembre 2020
DPP/ARVA2020-252	19/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 12 rue des Granges
DPP/ARVA2020-253	19/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Pont Neuf du lundi 23 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020
SA/ARVA2020-45	20/11/2020	ASSEMBLÉES - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA - 5 ^{ème} Adjoint
DPP/ARVA2020-254	23/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020
DPP/ARVA2020-255	23/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé et rue de Verdun du lundi 30 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020
DPP/ARVA2020-256	23/11/2020	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 15 rue Langlois du samedi 28 novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

20201116-001	CONSEIL MUNICIPAL Commissions municipales - Modification n° 2 - Composition des commissions 2 et 3
20201116-002	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs - Modification n° 1 - StarTech Normandy
20201116-003	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'année 2019
20201116-004	CONSEIL MUNICIPAL Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Année 2019
20201116-005	CONSEIL MUNICIPAL Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2019
20201116-006	FINANCES Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19
20201116-007	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20201116-008	REGLEMENTATION Ouverture dominicale des commerces en 2021
20201116-009	SPORTS Soutien aux événements Sportifs 2020 - 3ème Répartition
20201116-010	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association DESARTS - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son agenda culturel "Complément d'Informations Culturel Alençonnais (CICA)"
20201116-011	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Temps périscolaires - Actualisation du règlement intérieur
20201116-012	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Dispositif «Petits déjeuners» dans les écoles publiques alençonnaises - Approbation du conventionnement avec l'État pour l'année scolaire 2020-2021
20201116-013	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions 2020-2021 pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises - 1 ^{ère} répartition
20201116-014	BÂTIMENTS Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord cadre pluriannuel à bons de commande
20201116-015	BÂTIMENTS Halle au blé - Rénovation de l'étanchéité et traitement acoustique de la verrière - Approbation du programme - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
20201116-016	LOGISTIQUE Maintenance préventive et corrective des matériels de la reprographie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat
20201116-017	LOGISTIQUE Accord cadre 2018/00901 Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon "Lot 1 matériels de ménage et produits d'entretien" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2
20201116-018	EVENEMENTIEL Location de salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle André Artois - Baudelaire (3 salles) - Salle de Perseigne - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021
20201116-019	EVENEMENTIEL Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2021
20201116-020	HABITAT Versement des subventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de quatre logements
20201116-021	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Stationnement en Centre-Ville - Mise en place d'une gratuité dès que la majorité des commerces du centre-ville sera de nouveau autorisée à ouvrir

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement à la fibre optique 46 rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **lundi 02 novembre 2020** au **vendredi 13 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 02 novembre 2020** et le **vendredi 13 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite, **une journée maximum, 46 rue des Grandes Poteries** à ALENÇON.

Article 2 – Entre le **lundi 02 novembre 2020** et le **vendredi 13 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, **une journée maximum**.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 RUE NICOLAS APPERT
DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TP LECLECH** – Rue du Roglain- 72610 ARCONNAY, doit procéder au **terrassement pour branchement électrique 8 rue Nicolas Appert 2 m² à ALENCON, du vendredi 23 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 23 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie au **8 rue Nicolas Appert 2 m² à ALENCON.**

Article 2 - Du **vendredi 23 octobre 2020** au **vendredi 30 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **27 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

The signature of Olivier Rogue is written in blue ink. To its right is the official logo of the City of Alençon, which consists of a stylized 'A' with a dot below it, and the words 'VILLE D'ALENÇON' written in a semi-circle above the 'A'.

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CHEVAIN
DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020
AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise COLAS** - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON cedex, doit procéder à la **reprise des gardes corps du pont rue du Chevain** à ALENCON, du **mercredi 04 novembre 2020** au **mercredi 18 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 04 novembre 2020** au **mercredi 18 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **rue du Chevain** à ALENCON.

Article 2 - Du **mercredi 04 novembre 2020** au **mercredi 18 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

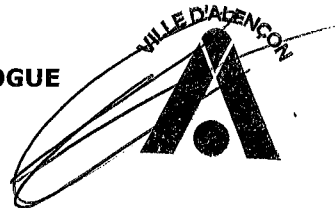
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par déléation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES FRÈRES NIVERD
DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage des Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à la **réalisation d'une tranchée pour branchement électrique SICA Normandie, rue des Frères Niverd** à ALENÇON, du **vendredi 06 novembre 2020 au mardi 10 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 06 novembre 2020 au mardi 10 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **Rue des Frères Niverd à ALENÇON, dans la partie comprise entre la sente aux Moines et la rue d'Argentan.**

Article 2 - Du **vendredi 06 novembre 2020 au mardi 10 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


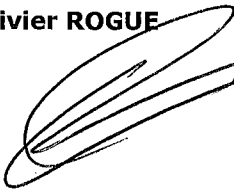
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE DE VERDUN
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise HURÉ Canalisations** – 10 Route de Rouen – 76270 ESCLAVELLES, doit procéder à la **pose de réseau électrique avec forage dirigé Rue de Cerisé et rue de Verdun** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 novembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Cerisé (dans la partie comprise entre le numéro 8 et la rue de Verdun) et rue de Verdun (au niveau du carrefour avec la rue de Cerisé) à ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 16 novembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


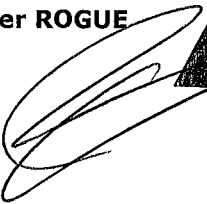
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXTENSION DES TERRASSES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 40,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai à 18h30, exonérant les terrasses du paiement des droits de place pour l'année 2020,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-80 du 5 juin 2020 relatif à l'extension des terrasses pendant l'état d'urgence sanitaire
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-150 du 27 aout 2020 relatif à l'extension des terrasses jusqu'au 31 Octobre 2020

CONSIDÉRANT

■ Qu'afin de continuer à mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et ainsi éviter une reprise de la pandémie, il convient d'autoriser lorsque cela est possible, l'extension des terrasses sur le domaine public afin de ne pas pénaliser l'activité de ces commerces,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2020-80 en date du 5 juin 2020 sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage en Mairie.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 2 NOV. 2020**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PONT NEUF
PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement Rue du Pont Neuf pendant la période d'urgence sanitaire

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-151 du 27 aout 2020 prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipal AR2020-80 du 5 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020 sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **- 2 NOV. 2020**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETTEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement Grande Rue pendant la période d'urgence sanitaire,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-152 du 27 Aout 2020 prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020, les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipal AR2020-80 du 5 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020 sont prolongées **jusqu'au 31 Décembre 2021**.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le - 2 NOV. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

SA
AREGL/ARVA2020-184

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES MARCHÉS
HEBDOMADAIRES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2001 relatif au règlement des marchés
VU l'Arrêtés Municipales ARVA2020-72 du 7 mai 2020 et suivants, réglementant l'installation des marchés hebdomadaires pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT :

- Que la tenue des marchés hebdomadaires nécessite une organisation des étals afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ,
- Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals dans le respect de ces mesures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 - Les étals des marchés hebdomadaires du mardi, jeudi, samedi et dimanche restent positionnés conformément aux plans annexés au présent arrêté **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Article 2 - Afin veiller au respect des mesures sanitaires, le nombre d'étals présent sur le marché est limité. Seuls les commerçants non sédentaires, les commerçants passagers habituels connus du service des droits de place pourront s'installer. Les autres ne seront pas acceptés. Dans l'hypothèse où le nombre de commerçants passagers habituels serait supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 - La longueur des étals ne pourra excéder 12 mètres et 6 mètres pour les commerçants passagers, une extension peut être accordé si les conditions le permettent après accord de la commission paritaire des marchés (distance de sécurité entre les étals respecté, personnel suffisant derrière l'étal, etc.)

Article 4 - Le placement des commerçants sur le marché aura lieu à 8h00 afin de permettre une ouverture du marché à 8h30. À partir de cet horaire, la circulation des commerçants sera interdite dans les allées du marché. Le marché se terminera à 12h45 et les commerçants ne pourront quitter le marché avant cet horaire.

Article 5 - Le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements dédiés au marché hebdomadaire sera interdit à partir de 18h la veille de ce marché.

Article 6 – En cas de trouble à l'ordre public, de non-respect des mesures sanitaires (gestes barrières etc.) ou de non-respect des dispositions du présent arrêté (relatives notamment aux horaires du marché), le placier pourra demander le départ immédiat du commerçant. Il en référera à la commission paritaire des marchés. En cas de non-respect par les commerçants de l'obligation du port du masque, après deux avertissements restés sans effet, le Maire ou son représentant pourront décider une exclusion provisoire du marché.

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

– 2 NOV. 2020

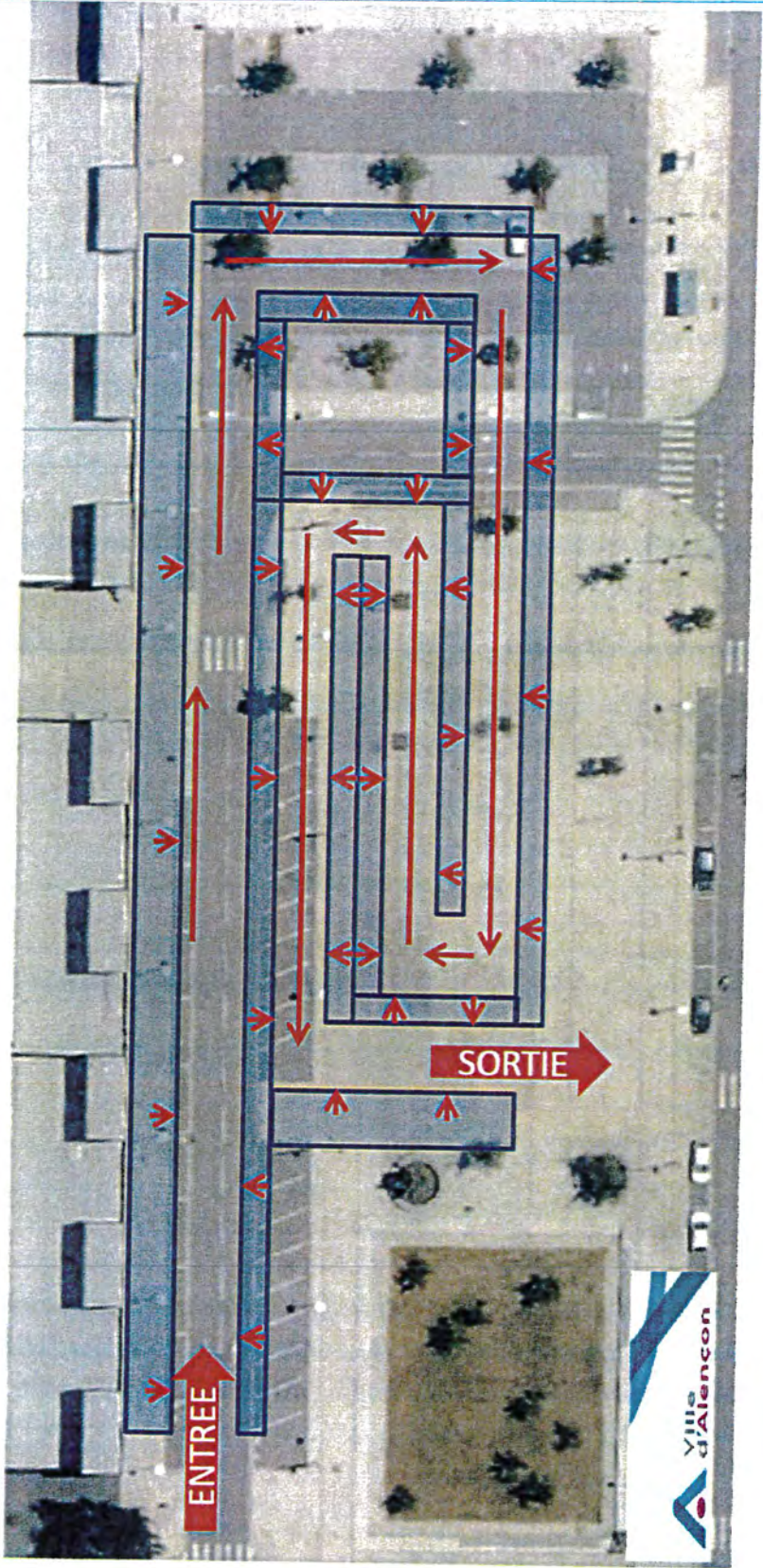
Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

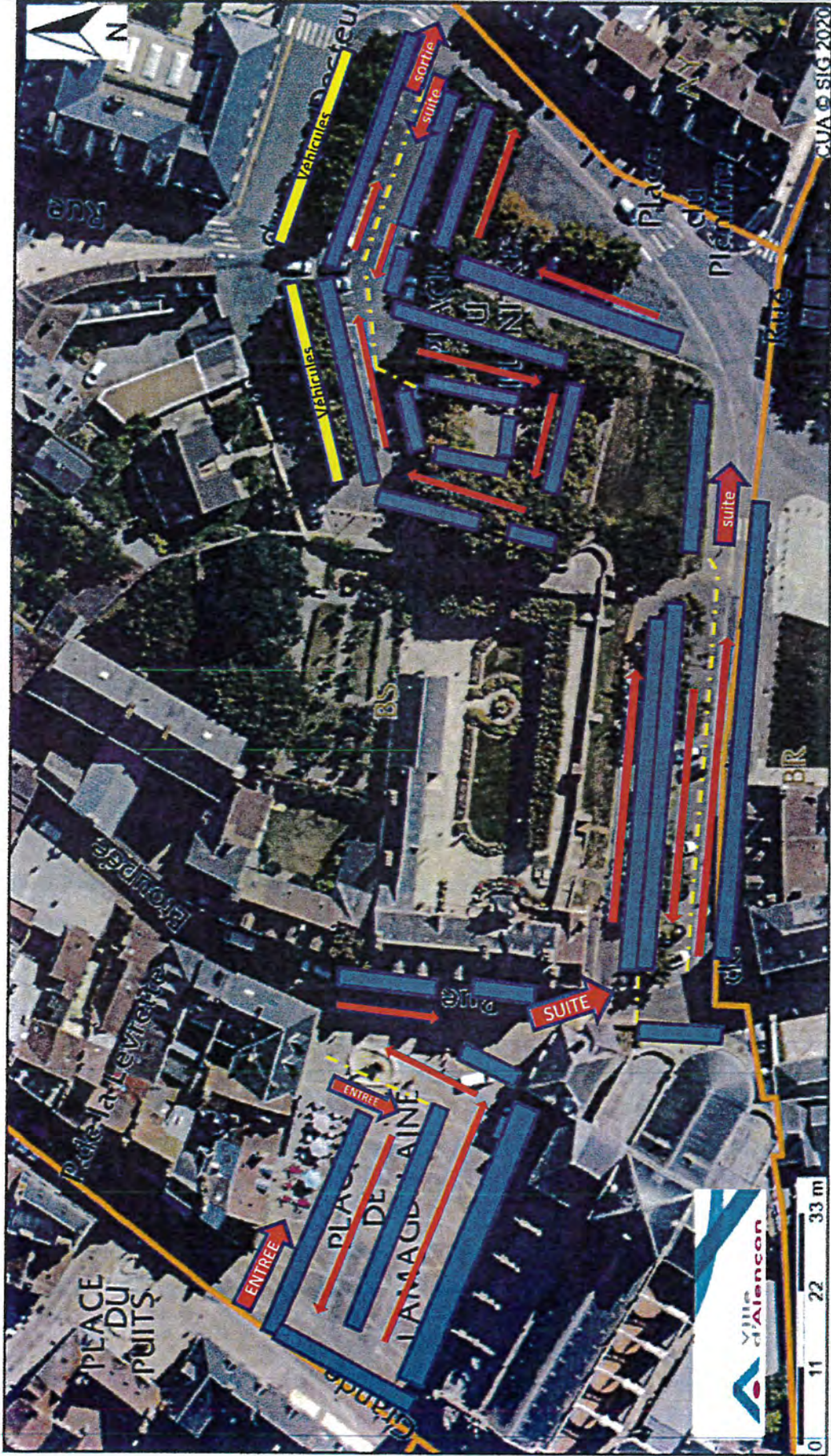



Stéphanie BRETEL

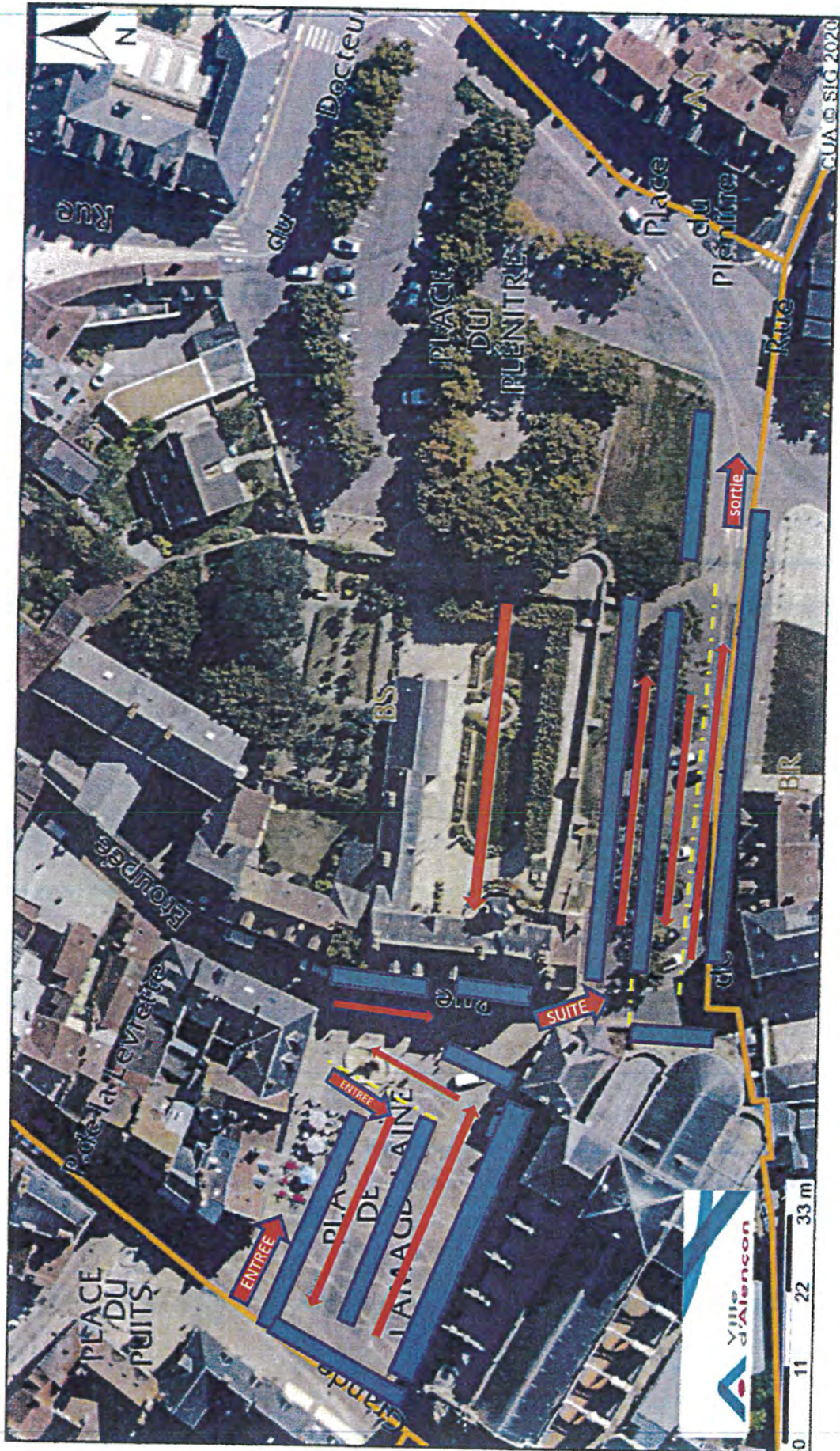
QUARTIER DE PERSEIGNE
PLACE DE LA PAIX



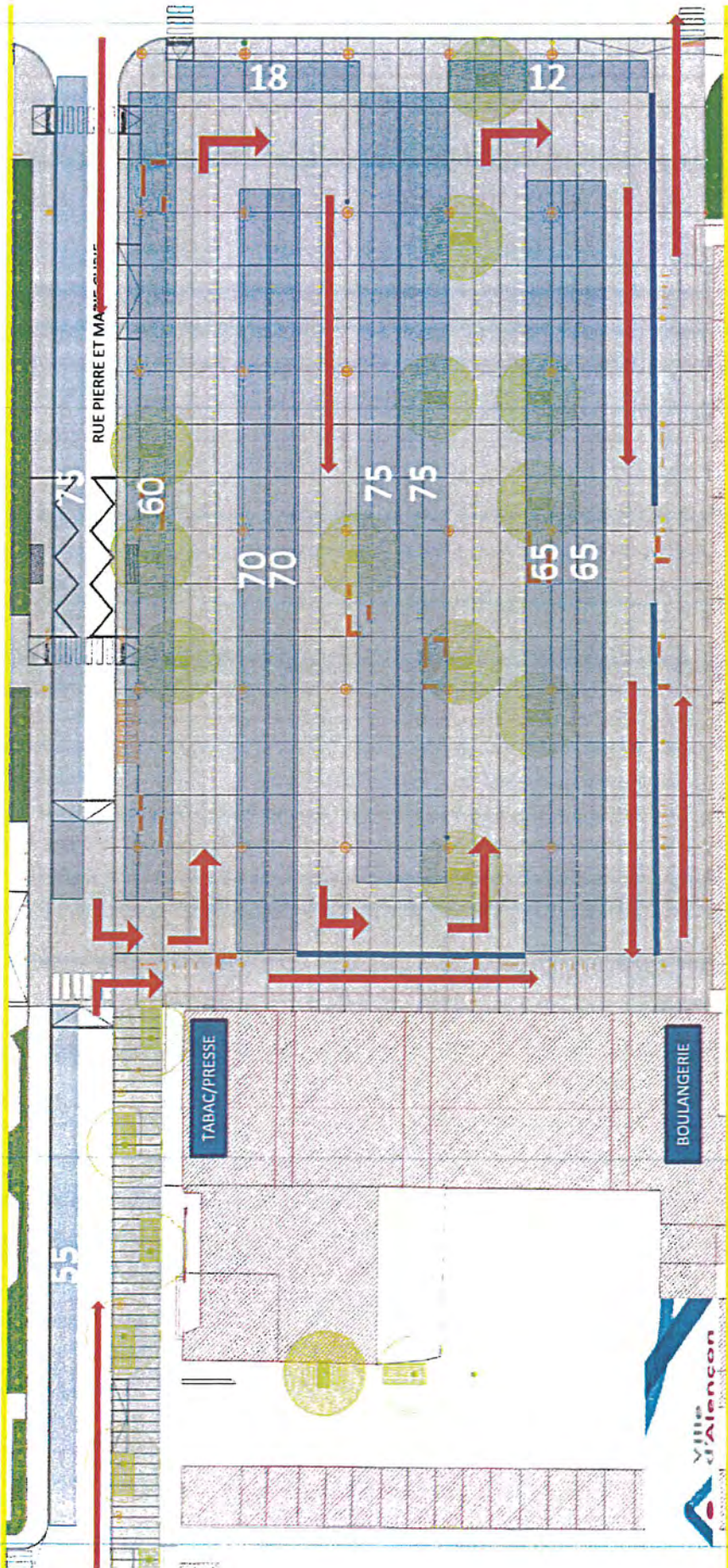
Marché du Jeudi



MARCHE DU SAMEDI



PLACEMENT MARCHÉ DU DIMANCHE



AREGL/ARVA2020-185
/SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut susciter des troubles à l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Que la présence continue et assidue dans certaines rues, places et lieux publics de groupes d'individus, dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et l'ordre public,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation à certaines heures de la journée.

ARRETE

Article 1 - A compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté et jusqu' au 31 décembre 2020, de 14h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- Les dégradations de toutes sortes.

Article 2 – cette interdiction s'applique sur les espaces publics ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouilhac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violant | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d'Ozé |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |
| - Parc Simone Veil | | |

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- . Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- . Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le

- 2 NOV. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

- 2 NOV. 2020

Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE
D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.

ARRETE

Article 1 – La vente de boissons alcooliques à emporter des, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 20h00 à 6h00 du matin **à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté et jusqu' au 31 décembre 2020**, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercail | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant | | |

- Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Passage Jean Ernandes
- Passage Porte de Lancrel
- Parking de la Dentelle
- Cour François Bouillac
- Cour Bernadette et Jean Mars
- Cour Carrée de la Dentelle
- Place Henri Besnard
- Rue du Lt Camille Violand
- Rue Charles Aveline
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue du Temple
- Rue des Petites Poteries
- Rue du Cygne
- Rue Poulet
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue aux Sieurs
- Place de la Magdeleine
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence
- Parc Simone Veil

- Place du Champ Perrier
- Parking de l'Isle
- Rue des Poulies
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie
- Rue des Granges
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay
- Parc Courbet
- Ruelle Taillis
- Rue des Grands Jardins
- Impasse Bel Air
- Ruelle aux Liards
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Saint Léonard
- Rue Bonette
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Passage des Lombards
- Rue du Garigliano
- Rue Notre-Dame de Lorette

- Rue Porte de la Barre
- Rue du Bas de Montsort
- Rue du Mans
- Rue Seurin
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de la Visitation
- Rue des Tisons
- Rue du Jardin
- Passage Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Change
- Rue Sulpice
- Rue Noblesse
- Place du Champ du Roy
- Rue du Boulevard
- Rue des Basses Ruelles
- Impasse du Gué de Montsort
- Impasse de la Fieffe
- Allée Louise Hervieu
- Rue du Gué de Gesnes
- Jardin Maison d'Ozé

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le - 2 NOV. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 2 NOV. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL

AREGL/ARVA2020-187
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LES ABORDS DE LA GARE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique aux abords de la gare,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des abords de la gare, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- La campagne de sensibilisation aux risques ferroviaires en gare de la SNCF du deuxième semestre 2017,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants d'accidents mortels en gare (exemple cité : personnes heurtées en traversant les voies imprudemment par l'effet de souffle

ARRETE

Article 1 - La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, **à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020**, sur l'ensemble des abords de la gare (cheminements piétonniers), sous réserve de l'article 3, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Rue Denis Papin ;
- Place de la Résistance ;
- Avenue Wilson ;
- Avenue de Quakenbruck ;
- Boulevard Lenoir-Dufresne ;
- Rue Odolant Desnos ;
- Rue Cazault ;
- Avenue de Courteille ;
- Rue Marcel Hebert ;
- Rue de Verdun.

Article 2 - Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Fait à Alençon, le - 2 NOV. 2020

**Certifié exécutoire par
le Maire d’Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

- 2 NOV. 2020

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LES BERGES DE LA RIVIÈRE SARTHE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des bords de Sarthe, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants de noyades

ARRÊTÉ

Article 1 - La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, **à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020**, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

Article 2 - Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- . Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- . Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 2 NOV. 2020

Fait à Alençon, le



- 2 NOV. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 59 RUE DE LANCREL
LE JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle – 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 59 rue de Lancrel** à ALENÇON, (travaux prévus du **lundi 02 novembre 2020 au mercredi 04 novembre**) et que les travaux vont se poursuivre le **jeudi 05 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 05 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Lancrel (entre la rue de l'Adoration et la rue Météé, et rue de Tilly entre la rue Biroteau et la rue de Lancrel à ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par la **rue de l'Adoration, la rue du Général Fromentin et la rue Météé**.

Article 2 - Le **jeudi 05 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **04 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 CHEMIN SAINT GILLES
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNOT** - Rue Paul Girod - 61250 Damigny, doit procéder au **raccordement au réseau EU 15 Chemin Saint Gilles** à ALENÇON, du **lundi 09 novembre 2020** au **lundi 23 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 novembre 2020** au **lundi 23 novembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **15 Chemin Saint Gilles** à **ALENÇON**.
La circulation des poids lourds sera interdite.

Article 2 - Du **lundi 09 novembre 2020** au **lundi 23 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LOUIS ROUSIER
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement de deux poteaux téléphoniques Rue Louis Rousier** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020** au **samedi 21 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 16 novembre 2020** au **samedi 21 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Louis Rousier** à ALENÇON.

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Boucher de Perthes et la rue Charles Gide.

Article 2 - Du **lundi 16 novembre 2020** au **samedi 21 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PASSAGE DE LA LEVRETTE
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 AU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 - 61250 HAUTERIVE, doit procéder à la **réfection ponctuelle de dallage Passage de la Levrette** à ALENCON, du **lundi 09 novembre 2020** au **mercredi 18 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 novembre 2020** au **mercredi 18 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Passage de la Levrette** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **05 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

<p>ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX GIRATOIRE RHIN ET DANUBE/AVENUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020</p>

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** - 21 rue de la Résistance - 07400 LE TEIL, doit procéder à un **carottage pour analyse amiante/HAP giratoire Rhin et Danube/Avenue du Général Leclerc** à ALENÇON, du **jeudi 12 novembre 2020** au **jeudi 26 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux..

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **jeudi 12 novembre 2020** et le **jeudi 26 novembre 2020**, pour une durée maximum de **15 minutes**, la chaussée sera rétrécie **giratoire Rhin et Danube/Avenue du Général Leclerc** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **jeudi 12 novembre 2020** et le **jeudi 26 novembre 2020**, pour une durée maximum de **15 minutes**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

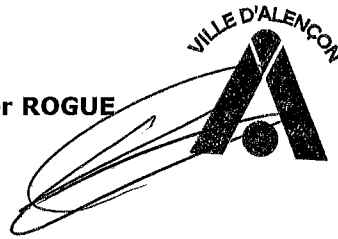
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE SAINT LAZARE
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** - 21 rue de la Résistance - 07400 LE TEIL, doit procéder à un **carrotaggio pour analyse amiante/HAP Rue Saint Lazare** à ALENÇON, du **jeudi 12 novembre 2020** au **jeudi 26 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux..

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **jeudi 12 novembre 2020** et le **jeudi 26 novembre 2020**, pour un durée maximum de **15 minutes**, la chaussée sera rétrécie **Rue Saint Lazare** à ALENÇON.
Une déviation sera mise en place par **intervention de 15 minutes maximum**

Article 2 - Entre le **jeudi 12 novembre 2020** et le **jeudi 26 novembre 2020**, pour un durée maximum de **15 minutes**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

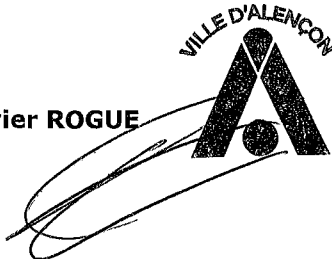
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE, RUE MARCHAND SAILLANT ET
IMPASSE GRANDE COUR
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson – 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres et tirage de câble) Avenue de Courteille, rue Marchand Saillant et Impasse Grande Cour** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020** au **samedi 28 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 16 novembre 2020** et le **samedi 28 novembre 2020**, pour une durée de **5 jours**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18, à **ALENÇON** :

- **Au 90 Avenue de Courteille,**
- **15, 21, 42 et 102 rue Marchand Saillant,**
- **3 Impasse Grande Cour.**

Article 2 - Entre le **lundi 16 novembre 2020** et le **samedi 28 novembre 2020**, pour une durée de **5 jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

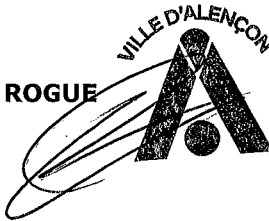
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU SQUARE DU POILU ET PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE
LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020

SA
AREGL/ARVA2020-191

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, une cérémonie patriotique aura lieu au Square du Poilu, **le mercredi 11 Novembre 2020** à 10h40 ainsi que sur la place du Général De Gaulle à partir de 11h00.

■ Qu'à cette occasion, afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – Du mardi 10 novembre 2020 à 20h au mercredi 11 Novembre 2020 à 11h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les emplacements situés face au Square du Poilu (coté Avenue de Courteille)

Article 2 – Mercredi 11 Novembre 2020, de 10h00 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Les véhicules débouchant du Boulevard de Strasbourg, de l'Avenue de Basingstoke, de l'Avenue de Quakenbruck et de la rue Demées circulant en direction de la rue Demées seront déviés par la rue Saint Blaise.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le - 9 NOV. 2020



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la
Tranquillité,


Fleur LOUVEAU-PRODHOMME

SA
AREGL/ARVA2020-193

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur le Territoire National par le Gouvernement depuis jeudi 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords des établissements scolaires publics et privés ainsi que des structures petite enfance situés sur la Ville d'Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à son abrogation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des établissements scolaires publics et privés et des structures petite enfance conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le – 9 NOV. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Emmanuel GRIEU



STATIONNEMENT INTERDIT

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS ET MULTI ACCUEIL

ETABLISSEMENTS CONCERNES	STATIONNEMENT INTERDIT
Ecole Albert Camus Allée Samuel Champlain – 61000 ALENCON	. Sur un périmètre de 25m autour de l'entrée de l'Ecole (6 places du parking)
Ecole Maternelle de Courteille Avenue de Courteille – 61000 ALENCON	. Sur 20 m de part et d'autre de l'entrée de l'école
Ecole Élémentaire Robert Desnos Rue Robert Schuman – 61000 ALENCON	. Sur les arrêts minutes situés devant l'entrée de l'école . Sur 2 places du parking situé à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Jeanne Géraud 60 Rue A. M. Javouhey – 61000 ALENCON	. Sur 6 places devant l'entrée de l'école
Ecole Jules Ferry 60 Rue A. M. Javouhey – 61000 ALENCON	. Sur le parking situé devant l'entrée de l'école côté rue Champrel
Ecole Jean de la Fontaine Avenue Winston Churchill - 61000 ALENCON	. Sur 4 places du parking situé à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Masson Place Masson - 61000 ALENCON	. sur 20 m de part et d'autre de l'entrée de l'école (5 places)
Ecole Emile Dupont Rue Piquet - 61000 ALENCON	. sur l'emplacement PMR devant l'école . sur les 2 places situées entre le n° 11bis et le n°15 rue Piquet . sur les 2 places situées du n° 25 au n°27 rue Piquet . Positionnement d'un barrièrage sur le trottoir face au n° 19 rue de la Fuie des Vignes
Ecole Élémentaire Molière Rue Théophile Gautier - 61000 ALENCON	. sur 3 places à gauche de l'entrée de l'école
Ecole Maternelle Molière Rue Théophile Gautier - 61000 ALENCON	. Sur 3 places à droite face à l'entrée de l'école.
Ecole de Montsort 4 Place du Champ du Roi - 61000 ALENCON	. Sur 2 places de part et d'autre de l'entrée . Sur les emplacements situés Place du Champ du Roi (du n° 63 au n° 71)
Ecole Jules Verne 36 rue Paul Claudel - 61000 ALENCON	. Sur les 2 places en épi, à droite, face à l'entrée de l'école
Ecole Notre Dame de Lancrel 49 Rue de Lancrel - 61000 ALENCON	. Sur les 4 places situées face à l'entrée de l'école, rue Anne Marie Javouhey
Ecole Notre Dame de l'Assomption Rue Victor Hugo - 61000 ALENCON	. Sur 5 places de part et d'autre de l'entrée de l'école
Ecole Saint François de Sales 100 rue Labillardière - 61000 ALENCON	. Devant l'entrée de l'Ecole (du n° 69 au n°75) et devant le n° 92 et n°94
Multi Accueil de Perseigne 14 rue Michelet - 61000 ALENCON	. Sur 9 places, face à l'entrée du Centre
Multi Accueil de Montsort 25/27/31 Rue des Tisons - 61000 ALENCON	. positionnement d'un barrièrage sur le parking (n° 31 Rue des Tisons)
Crèche de Villeneuve 4 et 6 Rue Jean Moulin – 61000 ALENCON	. Stationnement interdit le long du bâtiment

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RD 955 AVENUE RHIN ET DANUBE,
AVENUE JEAN MANTELET - RUE DES TISONS
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 05 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du préfet en date du 10 novembre 2020.

CONSIDERANT :

■ Que **l'entreprise S3C** - 12 rue Claude Chappe - 37230 FONDETTES, doit procéder à **l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées et passage caméra, en chantier mobile Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet et rue des Tisons** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020 au samedi 05 décembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 16 novembre 2020** et le **samedi 05 décembre 2020**, pour une durée **maximum de 5 jours**, la chaussée sera rétrécie ponctuellement pour intervention en chantier mobile (signalisation assurée par gyroleds, panneaux AK5 et cônes), à **ALENÇON** :

- **Avenue Rhin et Danube – RD 955 (entre le giratoire Rhin et Danube/Mantelet/Tisons) et le n° 136,**
- **Avenue Jean Mantelet – RD 955 (entre le giratoire Rhin et Danube/Mantelet/Tisons) et la rue Louis et Emile Richer**
- **rue des Tisons (entre le giratoire Rhin et Danube et le n° 239).**

La bande cyclable pourra être ponctuellement neutralisée suivant avancement du chantier mobile.

Article 2 - Entre le **lundi 16 novembre 2020** et le **samedi 05 décembre 2020**, pour une durée **maximum de 5 jours**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE DES GRANGES
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 17 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNTTI** – LD La Mare – 72130 St Aubin de Locquenay, doit procéder aux **travaux de couverture avec un manitou 12 rue des Granges** à ALENÇON, du **lundi 16 novembre 2020** au **mardi 17 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 novembre 2020** au **mardi 17 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Granges dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie à ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies, la rue de Sarthe et la rue de la Juiverie.

Article 2 - Du **lundi 16 novembre 2020** au **mardi 17 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING COUR BOUILHAC
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LEFEVRE** - 4 rue François Arago - 61000 ALENCON, doit procéder à la **pose des piliers à l'entrée du parking Cour Bouilhac** à ALENCON, du **lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 16 novembre 2020** au **vendredi 20 novembre 2020**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **parking Cour Bouilhac** à **ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **12 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CABINET INFIRMIER MONSIEUR PHILIPPE VOISIN
4 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 29 Septembre 2020, référencée AT 061.001.20.A0024 formulée par Monsieur VOISIN Philippe en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un cabinet Infirmier - 4 place du Commandant Desmeulles - à Alençon ;

VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 accordant la demande de dérogation ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un cabinet Infirmier - 4 place du Commandant Desmeulles - à Alençon, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité ainsi que les préconisations de la Sous-Commission Départementale de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

12 NOV. 2020

Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN DISTRI CENTER
194 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 10 septembre 2020, référencée AT 061.001.20.A0023 formulée par Monsieur DESPREZ Edouard – SASU CELTAT – 4 Rue de Haute Bretagne – ZA La Mottais – 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement et le reclassement en 3^{ème} catégorie du magasin DISTRI CENTER – 194 Rue de Bretagne - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable au reclassement en 3^{ème} catégorie du magasin DISTRI CENTER – 194 Rue de Bretagne - à ALENCON, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 20 octobre 2020 ;
- VU** l'avis favorable à l'autorisation de modifier le magasin DISTRI CENTER – 194 Rue de Bretagne - à ALENCON, de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 27 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation l'autorisation de travaux concernant l'aménagement et le reclassement en 3^{ème} catégorie du magasin DISTRI CENTER – 194 Rue de Bretagne - à ALENCON, sont acceptés

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

12 NOV. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

12 NOV. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING FACE AU 41-45 RUE DE LA DEMI LUNE
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que la **MFR Pointel** – 61200 POINTEL, doit procéder aux **travaux de démontage d'arbres sur le parking en face du 41 à 45 rue de la Demi Lune (Parc de la Préfecture)** à ALENÇON, du **mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking en face du 41 à 45 rue de la Demi Lune à ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **13 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 ET 50 RUE AUX SIEURS,
ET 2 RUE DES PETITES POTERIES
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 ST Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement au réseau fibre optique avec pose d'équipements en façade 46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des Petites Poteries** à ALENCON, du **lundi 16 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020, pour une intervention d'une journée**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des Petites Poteries à ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame et la place de la Halle au Blé.

Article 2 - Entre le **lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020, pour une intervention d'une journée**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 RUE SULPICE
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JONATHAN COUVERTURE** – 3 Chemin de Beaulieu – 72600 Neufchatel en Saosnois, doit procéder aux **travaux de couverture avec pose d'un échafaudage 8 rue Sulpice** à ALENÇON, du **lundi 26 octobre 2020** au **mardi 10 novembre 2020**
- Que les travaux n'étant pas terminés, les prescriptions de l'arrêté initial 2020-229 doivent être prolongées **jusqu'au vendredi 20 novembre**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 11 novembre 2020** au **vendredi 20 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Sulpice** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 11 novembre 2020** au **vendredi 20 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

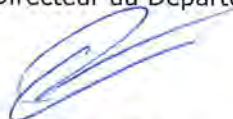
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020
ET LE VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BESSON** – 8 rue des Iris – 61420 Saint Denis sur Sarthon, doit procéder au **montage et au démontage d'un échafaudage pour des travaux de ravalement et de couverture 20 rue de Sarthe** à ALENÇON, le **lundi 23 novembre 2020** et le **vendredi 04 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 23 novembre 2020** et le **vendredi 04 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place par la **Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et la rue des Poulies**.

Article 2 - Le **lundi 23 novembre 2020** et le **vendredi 04 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **17 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 17/19 RUE DU JEUDI
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 ET LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **PERICLES** – Saint Blaise - Le Pont de Pierre – 61170 BARVILLE, doit procéder à l'**évacuation de gravats par goulotte dans un camion benne 17/19 rue du Jeudi** à ALENÇON, le **lundi 23 novembre 2020** et le **lundi 30 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 23 novembre 2020** et le **lundi 30 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Pour les véhicules légers, rue du Jeudi dans la partie comprise entre l'entrée et la sortie du parking place du Palais à ALENÇON.**
- **Pour les poids lourds, rue du Jeudi dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles, avec pré-signalisation au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau**

Une déviation sera mise en place par :

- **La place du Palais pour les véhicules légers,**
- **La rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois, la place du Plénitre, la rue de l'Abreuvoir, la rue Comte Roederer, la rue de l'Isle, la rue du Pont Neuf, la rue de Lattre de Tassigny, la place de la Halle au Blé, la rue du Cygne, la rue du Bercail et la rue du 49èmes Mobiles, pour les poids lourds**

Article 2 - Le **lundi 23 novembre 2020** et le **lundi 30 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE DES GRANGES
LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNTTI** – LD La Mare – 72130 St Aubin de Locquenay, doit procéder aux **travaux de couverture avec un manitou 12 rue des Granges** à ALENCON, le **vendredi 20 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 20 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Granges dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies, la rue de Sarthe et la rue de la Juiverie.

Article 2 - Le **vendredi 20 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

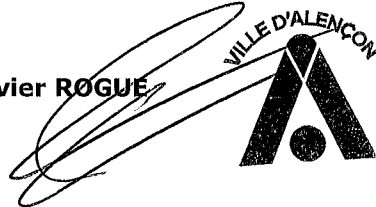
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU PONT NEUF
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **S3C** - 12 rue Claude Chappe - 37230 FONDETTES, doit procéder au **Diagnostic des réseaux EU (curage et inspection caméra) Rue du Pont Neuf** à ALENÇON, du **lundi 23 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 23 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 - Du **lundi 23 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **19 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

MG/
SA/ARVA2020-45

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

**Délégation d'une partie des fonctions du Maire à
Monsieur Armand KAYA - 5ème Adjoint**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-23 du 28 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint,


CONSIDERANT que cet arrêté doit être complété,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un 5ème Adjoint,

ARRÊTE


Article 1er – L'arrêté SA/ARVA2020-23 du 28 juillet 2020 est abrogé,

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Armand KAYA, 5ème Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Aménagement urbain Logement Patrimoine Avis sur les autorisations d'urbanisme (voirie, accès, réseaux)</i>	

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du 5ème Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Alain LIMANTON**, Conseiller municipal délégué

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Aménagement urbain Logement Patrimoine Avis sur les autorisations d'urbanisme (voirie, accès, réseaux)</i>	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).



Fait à Alençon, le 20 NOV. 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU N° 6 AVENUE KOUTIALA AU N° 128 BOULEVARD DE
LA REPUBLIQUE EN PASSANT PAR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson – 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder aux **travaux de tirage de fibre optique du n° 6 Avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'Avenue du Général Leclerc à ALENCON, du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 30 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020, sur une journée**, la chaussée sera rétrécie **du n° 6 Avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'Avenue du Général Leclerc à ALENCON.**

Article 2 – Entre le **lundi 30 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020, sur une journée**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE DE VERDUN
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 AU SAMEDI 05 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **HURÉ Canalisations** - 10 Route de Rouen - 76270 ESCLAVELLES, doit procéder à la **pose de réseau électrique avec forage dirigé Rue de Cerisé et rue de Verdun** à ALENÇON, du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Cerisé (dans la partie comprise entre le numéro 8 et la rue de Verdun) et rue de Verdun (au niveau du Carrefour avec la rue de Cerisé) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 30 novembre 2020** au **samedi 05 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 RUE LANGLOIS
DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SABLÉ** - ZA de Beauvenel - 61170 Saint Léger sur Sarthe, doit procéder aux **travaux nécessitant le stationnement d'une bétonnière, d'un camion de chantier et une installation de chantier (sable, bois) 15 rue Langlois** à ALENÇON, du **samedi 28 novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 28 novembre 2020** au **jeudi 31 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Langlois** à **ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par la rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue du Cygne, rue du Bercaill, rue du 49^{ème} Mobiles et rue du Jeudi.

Article 2 - Du **samedi 28 novembre 2020** au **jeudi 31 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 novembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-001

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION N° 2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS 2 ET 3

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération du 3 juillet 2020 et en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononçait sur la création des commissions municipales et leur composition.

Suite à une demande présentée par deux élues, il est proposé de retirer Madame Patricia ROUSSÉ de la commission n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » pour l'intégrer dans la commission n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité » et d'opérer le changement inverse avec Madame Coline GALLERAND.



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** la composition des commissions n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » et n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité », comme suit :

<p><u>COMMISSION N° 2</u></p> <p>AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND Alain LIMANTON Sylvaine MARIE Sandrine POTIER Guillaume HOFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p><u>COMMISSION N° 3</u></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSÉ Maxime TOURE Servanne DESMOULINS-HEMERY Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-002

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 1 - STARTECH NORMANDY

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération du 7 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Concernant StarTech Normandy, Monsieur Ahamada DIBO avait été désigné pour représenter la Ville d'Alençon. Or, il siège également au sein de cet organisme pour représenter la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Comme il ne peut pas y siéger au titre des deux représentations, il convient de nommer un nouveau représentant pour la Ville d'Alençon.

Se porte candidat :

Monsieur Romain BOTHET

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, l'élu appelé à siéger aux sein de StarTech Normandy comme suit :

Monsieur Romain BOTHET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-003

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'ANNÉE 2019

Direction Générale des Services
MP/GC/MG/AB

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2019, tel que proposé en annexe.



**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over the printed name.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-004

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2019

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



➤ **ÉMET** un avis favorable :

- sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
- sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,

tels que proposés en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-005

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2019

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-006

FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ALENÇON DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/MG/AB*

Lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon (C.C.A.S.) a déclenché son plan de rebond. A ce titre, des dépenses exceptionnelles ont été engagées :

- soutien aux associations et aux structures d'insertion par le versement de subventions complémentaires qui représentent une enveloppe de 154 000 €,
- solidarité avec les populations les plus vulnérables par la distribution de chèques d'accompagnement personnalisé « alimentation-hygiène », opération qui s'est déroulée jusqu'au 31 août 2020 et dont les dépenses s'élèvent à 76 000 €.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 000 € pour financer en totalité les opérations.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,


le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon (C.C.A.S.) d'Alençon, une subvention exceptionnelle de 230 000 € pour financer des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de son plan de rebond,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, au 65-520.1-657362,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

(Handwritten signature in blue ink)



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB*

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
1	0	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/12/2020
1	0	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/12/2020
0	1	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-008

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2021

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/GC/MG/AB*

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 octobre 2020, par délibération n° 20201016-017, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et à accepter les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2021, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2020, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des communes limitrophes à Alençon, des représentants des Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisée par courrier du 14 septembre 2020.

Il a été proposé de façon concertée, d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2021 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- 10 janvier 2021 (*1^{er} dimanche des soldes d'hiver*),
- 27 juin 2021 (*1^{er} dimanche des soldes d'été*),
- 29 août 2021 (*1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire*),
- 28 novembre 2021 (*Black Friday*),
- 5, 12 et 19 décembre 2021 (*fêtes de fin d'année*).

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 17 janvier 2021,
- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2021,
- **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2021, selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-009

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2020 - 3ÈME RÉPARTITION**

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/GC/MG/AB*

L'association dénommée « Alençon Athlétique Alençonnais » a sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation d'un triathlon jeunes. La Commission des Sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 15 septembre 2020, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Triathlon jeunes	17/10/2020	Alençon Athlétique Alençonnaise	800 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de la troisième répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2020, l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association « Alençon Athlétique Alençonnaise » relative à une participation aux frais d'organisation du triathlon jeunes,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vanessa Bournel', is written over a faint, light blue grid background.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION DESARTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR SON AGENDA CULTUREL "COMPLÉMENT D'INFORMATIONS CULTUREL ALENÇONNAIS (C.I.C.A)"

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/MG/AB*

L'association DESARTS assure la promotion de tous les événements à caractère culturel par l'intermédiaire d'une brochure papier.

L'association a édité et diffusé plusieurs numéros d'un agenda culturel intitulé Complément d'Informations Culturel Alençonnais (C.I.C.A) regroupant au quotidien les animations culturelles. Ce livret est diffusé sur Alençon et sur le territoire de la CUA.

Afin de soutenir le projet de l'association DESARTS et de contribuer au financement de la parution du prochain agenda de décembre 2020 / janvier 2021 (impression, distribution, graphisme, rédaction), il est proposé de lui accorder une subvention de 1 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1 400 € à l'association DESARTS,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 65-33.2-6574.71,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-011

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ACTUALISATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
EH/VC/GC/MG/AB*

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Un règlement intérieur, initialement adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2018 et actualisé à deux reprises le 10 décembre 2018 puis le 24 juin 2019, en régit le fonctionnement.

Des ajustements s'avèrent nécessaires, notamment sur les points suivants : nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles Emile Dupont et Masson à compter de septembre 2020, évolution des lieux d'inscription, clarification de l'article relatif aux modalités tarifaires. Aussi, les modifications suivantes sont proposées :

- préambule : ajout d'une mention précisant les deux schémas d'organisation du temps scolaire des écoles publiques alençonnaises,
- article 2 : ajout d'une mention concernant le créneau périscolaire 16h-16h30 « (mis en place uniquement sur les écoles dont l'organisation du temps scolaire prévoit une fin des enseignements à 16h) »,
- article 7.1 : ajout d'une précision concernant l'heure de fin du temps scolaire : « ou 16h30 en fonction de l'organisation du temps scolaire »,

- article 10 : reformulation de l'article pour préciser que les inscriptions peuvent se dérouler :
 - auprès du « guichet unique » du service éducation situé à l'annexe La Rotonde et ponctuellement délocalisable dans un autre local de la collectivité,
 - dans les Espaces France services de Perseigne et de Courteille (anciennement à la Maison de services au public de Perseigne),
- article 12 : reformulation de l'article pour clarifier le propos et préciser que « la formule tarifaire la plus avantageuse pour la famille est appliquée, au regard du nombre de présences des enfants » par rapport aux deux formules d'abonnement existantes (forfait trimestriel ou tarif à la séance).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des temps périscolaires, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-012

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

DISPOSITIF «PETITS DÉJEUNERS» DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ALENCONNAISES - APPROBATION DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
EH/VC/GC/MG/AB*

L'Éducation Nationale souhaite contribuer activement à l'engagement n° 2 « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, en combattant contre les inégalités sociales, par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires, des territoires les plus fragilisés. En effet, d'après le Programme national nutrition santé, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite, et constitue un temps privilégié de partage et de convivialité qui se prête au développement des compétences langagières et sensorielles.

Le déploiement de ces petits déjeuners gratuits en partenariat avec les collectivités territoriales est encouragé, en priorité auprès des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire, des quartiers politiques de la ville et des territoires ruraux isolés.

La Ville d'Alençon proposait déjà une collation dans certaines écoles maternelles situées dans les quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille, sur la base suivante : lundi un fromage, mardi un fruit, jeudi un produit en alternance type biscuit, compote ou confiture et le vendredi un yaourt. Dans le cadre du dispositif impulsé par l'Éducation nationale, le Conseil municipal du 9 décembre 2019 a validé :

- la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'ensemble des écoles publiques alençonnaises, selon une composition de principe dans la continuité de l'existant,
- un conventionnement avec l'Etat pour l'année scolaire 2019/2020 afin de pouvoir bénéficier d'une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Au regard des exigences nutritionnelles et du contexte sanitaire, la composition a été amenée à évoluer, en restant sur le principe d'une « collation ».

Il est proposé de reconduire le conventionnement avec l'État pour l'année scolaire 2020/2021 sur la base de la convention présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'évolution de la composition du petit déjeuner, en restant sur le principe d'une « collation »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » passée avec le ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2020/2021, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-013

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020-2021 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 1ÈRE RÉPARTITION

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Éducation
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
EH/VC/GC/MG/AB*

Dans le cadre du Budget primitif, le Conseil municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la première répartition suivante pour l'année scolaire 2020-2021 :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
Courteille	Achat de matériel pédagogique JOCATOP en mathématiques	816 €	816 €
Courteille	Achat de matériel pédagogique JOCATOP en français	672 €	672 €
Molière	Opéra 2021 : « au cinéma »	7 488 €	2 500 €
	TOTAL	8 976 €	3 988 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets et dans la continuité du fonctionnement existant, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus, proposées pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer les projets d'actions éducatives et innovantes,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget concerné à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 ?

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-014

BÂTIMENTS

FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD CADRE PLURIANNUEL À BONS DE COMMANDE

*Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Maintenance et Adaptation Chauffage Urbain
LR/AL/GC/MG/AB*

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 27 décembre 2020, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande pour une durée de un an renouvelable tacitement une fois un an concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

Lots	Seuil maximum
Lot 1 – câbles et conduits	15 000 € HT
Lot 2 – appareillage bâtiment – outillages et fixations	40 000 € HT
Lot 3 – éclairage et source, sécurité, communication, VDI	40 000 € HT
Lot 4 – génie climatique	5 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre. Plusieurs lots pourront être regroupés dans un même accord-cadre si ces lots sont attribués à un même prestataire.

S'agissant d'accord-cadre s'exerçant sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

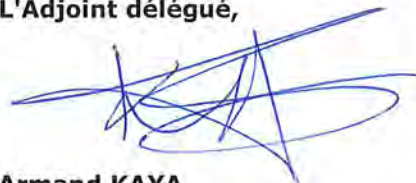
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un accord-cadre par lot, pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, avec l'allotissement, tel que proposé ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-015

BÂTIMENTS

HALLE AU BLÉ - RÉNOVATION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA VERRIÈRE - APPROBATION DU PROGRAMME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Département Patrimoine Public
MPP/PG/GC/MG/AB

Depuis quelques années, il est constaté une détérioration des joints entre les vitrages collés bord à bord qui constituent la verrière de la Halle au blé.

L'entretien régulier « en bon père de famille » réalisé régulièrement tenant compte les limites techniques des dispositifs mis en œuvre pour cela en 1994-1995, lors de la restauration de la verrière (échelles tournantes uniquement en face extérieure), ne permet plus d'assurer l'étanchéité de cette verrière, rendant ainsi l'espace sous celle-ci impropre à son usage.

Par ailleurs, les vélums en tissu absorbant accrochés sous la verrière qui assuraient depuis l'année 2000 le traitement acoustique du volume sous verrière, ont été déposés en 2019 car trop détériorés par le temps.

Aujourd'hui une réflexion doit être menée pour rechercher un nouveau traitement acoustique du lieu, dans le souci du bien-être des usagers.

La Ville d'Alençon souhaite donc engager des études pour la rénovation de l'étanchéité de la verrière tout en recherchant de nouveaux dispositifs techniques complémentaires pour en assurer, au futur, son entretien côté face intérieure et pour le traitement acoustique du volume sous verrière et tout en renforçant les performances thermiques de cet équipement.

Dans ce contexte, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès d'architectes du Patrimoine devant intervenir en co-traitance avec des bureaux d'études spécialisés en charpente et ossature métallique et en acoustique.

La consultation comprenait :

- une tranche ferme - TF (études de diagnostic pour la rénovation de l'étanchéité et étude de faisabilité pour le traitement acoustique),
- une tranche optionnelle - TO (mission de base sans études d'exécution sur la base du programme de travaux précisé à l'issue de la tranche ferme et approuvé par le maître d'ouvrage),
- des missions complémentaires qui ont été ajoutées à chacune de ces tranches (calcul de résistance de la charpente métallique et scan 3D de la verrière, en TF, et élaboration du dossier de permis de construire et des cadres de décomposition des prix dans le cadre du dossier de consultation, en TO).

À l'issue de cette consultation, le groupement composé :

- cabinet LYMPIA (M. Daniel Lefèvre- Architecte en Chef Monuments Historiques) - Paris,
- cabinet Coefficient-Fournigault (économiste de la construction) - Alençon et BET Bestrema (BET structures),
- BET A-Corros (BET spécialisé en corrosion et état de charpentes métalliques) et BET Ouest acoustique (BET acoustique),

a été retenu pour :

- un montant total forfaitaire d'honoraires de 41 918 € HT en tranche ferme (missions complémentaires incluses),
- un forfait total de rémunération provisoire de 108 321,04 € HT en tranche optionnelle (missions complémentaires incluses), établi sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux (925 000 € HT pour l'étanchéité + 185 000 € HT pour le traitement acoustique) qui devra être confirmée ou infirmée à l'issue de la tranche ferme, par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsqu'ils sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme précité des études sur la rénovation de la verrière de la Halle au Blé,

➤ **DÉCIDE** d'inscrire, dans le cadre d'un prochain budget, les crédits nécessaires à la réalisation des études en tranche optionnelle et des travaux correspondants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le marché de maîtrise d'œuvre correspondant attribué au groupement composé comme suit :
 - cabinet LYMPIA (M. Daniel Lefèvre- Architecte en Chef Monuments Historiques) - Paris,
 - cabinet Coefficient-Fournigault (économiste de la construction) – Alençon et BET Bestrema (BET structures),
 - BET A-Corros (BET spécialisé en corrosion et état de charpentes métalliques) et BET Ouest acoustique (BET acoustique),

sachant que ce groupement est retenu pour :

- en tranche ferme, un montant forfaitaire de 41 918.00 € HT (50 301,60 € TTC), missions complémentaires incluses,
- en tranche optionnelle, un forfait provisoire de rémunération, missions complémentaires incluses, de 108 321,04 € HT. (129 985,25 € TTC),

soit un montant total de marché de 150 239,04 € HT (tranches ferme et optionnelle) (180 286,85 € TTC). Les crédits de la tranche ferme étant pris sur l'Autorisation de Programme Bâtiments – crédit de paiement 2020,

- tous documents utiles afférant à cette opération.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-016

LOGISTIQUE

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES MATÉRIELS DE LA REPROGRAPHIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Département Ressources
Logistique
XT/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon doit continuer à faire appel à un tiers pour réaliser la maintenance préventive et corrective des matériels de la reprographie du service Logistique.

La procédure de passation utilisée est une procédure négociée, soumise aux dispositions des articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique.

Le contrat sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date d'envoi du 1^{er} bon de commande. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant estimatif du contrat par période d'exécution est de 1 500 € TTC.

S'agissant d'un contrat pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat pluriannuel concernant la maintenance préventive et corrective des matériels de la reprographie du service Logistique pour un montant estimatif de 1 500 € TTC par période d'exécution, pour une période débutant à la date d'envoi du 1^{er} bon de commande et reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce contrat.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-017

LOGISTIQUE

ACCORD CADRE 2018/00901 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE D'ALENÇON "LOT 1 MATÉRIELS DE MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT 2

Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

L'actualité sanitaire liée à la Covid 19 a engendré des coûts supplémentaires sur les gants à usage unique, principalement liés à la baisse de la production, à l'augmentation du coût du travail et à l'augmentation des frais d'acheminement. La société PAREDES a mis en avant la théorie de l'imprévision pour justifier l'augmentation de 30 % sur le gants nitriles de la marque PROP (tailles S, M et L).

La réglementation des marchés publics impose que, pour justifier l'imprévision, l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible et doit bouleverser temporairement l'équilibre du contrat. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas d'autre choix que d'accepter la hausse du coût des produits énoncés, par voie d'avenant au contrat.

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n°1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 à l'accord-cadre 2018/00901 pour la fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



(Handwritten signature in blue ink)

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-018

EVENEMENTIEL

LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

*Département Patrimoine Public
Événementiel
MA/ST/GC/MG/AB*

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salles pour les années 2019 et 2020.

Pour l'année 2021, il est proposé :

- une augmentation de 1 % sur les tarifs de location (inflation) mais un maintien des tarifs 2019 pour les charges (ordures ménagères),
- pour la salle de Conférence de Baudelaire, la suppression du tarif des options de vidéo projection et de sonorisation,
- de rajouter une option de captation au tarif de 272 € / h, dans les salles de la Halle au Blé et de la Halle aux Toiles,
- de supprimer les tarifs avec ou sans nettoyage. Le nouveau tarif de référence appliqué correspond au tarif sans nettoyage,
- de supprimer le tarif « opération commerciale » sur l'ensemble des salles, ces opérations ne seraient alors plus acceptées,
- d'ajouter les tarifs journée et demi-journée pour les salles Artois et de la Paix,
- l'application d'une caution uniformisée, au prix de 300 €, pour toutes les salles.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurances, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés en annexe,

➤ **PRÉCISE** :

- que le tarif hiver s'entend du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante,
- qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-019

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

*Département Patrimoine Public
Événementiel
ST/GC/MG/AB*

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement pour l'année 2019, étant entendu que les associations alençonnaises ont la gratuité du matériel. Il n'a pas été voté de tarifs en 2020.

Pour l'année 2021, une augmentation de 1 % est prévue par rapport aux tarifs de l'année 2019 et les prix ont été arrondis à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que proposés en annexe,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1 7083.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne MAUGER', is written over a thin horizontal line.

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-020

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE LOGEMENTS

Département Aménagement et Développement

LD/GC/MG/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de quatre demandes de subventions, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000,00 €	162 rue de Bretagne	Économie d'énergie
1 000,00 €	21 rue Maryse Bastié	Économie d'énergie
1 000,00 €	1 rue du Dr Albert Charles Calmette	Économie d'énergie
1 000,00 €	6 rue Édouard Herriot	Économie d'énergie

Soit 4 000 € pour quatre propriétaires accompagnés dans le cadre de travaux d'économie d'énergie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 10 novembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **12 octobre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° 20201116-021

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE - MISE EN PLACE D'UNE GRATUITÉ DÈS QUE LA MAJORITÉ DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE SERA DE NOUVEAU AUTORISÉE À OUVRIR

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
FLP/GC/MG/AB*

Le stationnement en Centre-Ville a été rendu gratuit lors du 1^{er} confinement et ce jusqu'au 7 septembre 2020. Depuis cette date, le stationnement est de nouveau payant.

En l'absence d'activité commerciale normale, la période actuelle ne paraît pas nécessiter de modification du dispositif. En effet, les 30 minutes de gratuité permettent aux usagers de se garer à proximité des commerces pour bénéficier des systèmes de « click and collect » qui ont pu être mise en place par les commerçants de Centre-Ville. Les agents de surveillance de la voie publique feront preuve de tolérance dans le cadre de leur contrôle.

Il est donc proposé de remettre en place la gratuité du stationnement pour une durée de deux mois en surface et au parking souterrain (pour les abonnés notamment) dès que la majorité des commerces du centre-ville sera de nouveau autorisée à ouvrir, afin d'inciter les usagers à retrouver le chemin du centre-ville.

En effet, il conviendra à cette période, d'accompagner les commerçants durement éprouvés par la situation sanitaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 9 novembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **VALIDE** la gratuité du stationnement pour une durée de deux mois, en surface et au parking souterrain (pour les abonnés notamment), sachant que cette gratuité prendra effet dès que la majorité des commerces du centre-ville sera de nouveau autorisée à ouvrir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - mettre en œuvre cette mesure,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

VILLE D'ALENÇON



Nasira ARCHEN